



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>

Page facebook : www.facebook.com/basrhin.snuippfsu

page twitter : <http://twitter.com/snuipp67>



Comité de suivi des rythmes du 13 novembre 2014

Compte rendu

Avec la DASEN, l'adjointe aux affaires scolaires de la ville de Strasbourg, des représentants de parents, 2 directeurs, 1 principal de collège, la CAF, deux représentants des services du Ministère des sports et un des associations partenaires de l'école, le SNUipp-FSU67 a participé à ce comité.

L'administration a présenté la mise en place et l'organisation des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles du département en occultant les difficultés générées. Le **SNUipp-FSU** a exposé à Mme la DASEN les dysfonctionnements engendrés par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, en se basant sur les témoignages de nos collègues.

Ainsi, le **SNUipp-FSU** a non seulement dénoncé et rappelé son opposition à la confusion entre ce qui relève du scolaire (et donc de l'Education nationale) et ce qui relève du périscolaire (et donc des collectivités territoriales) :

1. Concernant la fréquentation des NAP de Strasbourg et les demandes de certains IEN adressées aux directeurs d'école :

Certains IEN demandent aux directeurs des écoles de leur communiquer « une tendance concernant la fréquentation des NAP de Strasbourg » ; tendance très détaillée car les directeurs doivent préciser « le pourcentage d'élèves fréquentant les NAP ; la répartition (approximative) en % des activités : aide à la scolarité, activités artistiques et culturelles, activités sportives ».

Les directeurs se voient sollicités par leur supérieur hiérarchique pour une question qui ne relève ni de leur mission, ni de leur compétence.

Le **SNUipp-FSU** ne peut accepter ce glissement et a invité les directeurs à ne pas répondre à ces demandes.

2. Concernant les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les postes fractionnés :

Dans certaines circonscriptions ayant des écoles fonctionnant le mercredi et d'autres fonctionnant le samedi, l'IEN demande aux directeurs dont la décharge administrative est assurée par un enseignant travaillant sur postes fractionnés de « s'arranger avec lui » pour qu'il vienne travailler certains samedis dans l'année scolaire afin que le directeur puisse bénéficier de la totalité du volume horaire de décharge administrative liée à la taille de son école. Et ce, même si l'enseignant travaillant sur poste fractionné travaille déjà le mercredi !

Pour le **SNUipp-FSU**, ceci n'est pas acceptable. D'une part, la circulaire organisant le temps de travail des ZIL et des enseignants sur postes fractionnés n'est pas respectée. D'autre part, il ne revient pas aux directeurs d'organiser le temps de service des enseignants.

3. Concernant les chartes d'engagement réciproque entre temps scolaire et périscolaire :

Un certain nombre de collectivités territoriales ont rédigé des chartes d'engagements réciproques afin d'organiser les temps scolaires et périscolaires. Bien que ces chartes soient cosignées par Mme la DASEN, pour le SNUipp-FSU un certain nombre de formulations doivent être clarifiées afin d'éviter toute confusion entre le temps scolaire et le temps périscolaire ; entre les missions des enseignants et ceux des animateurs du périscolaire ; afin que soient réaffirmées clairement les obligations de service et missions des enseignants.

Pour le **SNUipp-FSU**, ces différents exemples traduisent les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les conditions de travail et le statut des enseignants. C'est pourquoi le **SNUipp-FSU** se bat pour que soient respectés et garantis le statut des enseignants du 1er degré, ainsi que leurs obligations de service.

Le **SNUipp-FSU** réaffirme son opposition à cette réforme, ainsi que son profond attachement à l'école de la République, laïque et gratuite. C'est pourquoi, le **SNUipp-FSU** continue de demander la réécriture des décrets Peillon-Hamon.